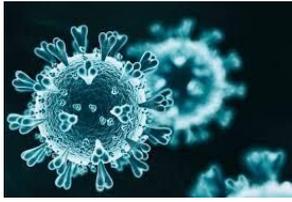


- 9 avril 2020 -



ALLERGIES / CHOC ANAPHYLACTIQUE / COVID-19 : pendant la crise sanitaire, les stylos d'ADRENALINE peuvent être délivrés par les pharmaciens

L'AFPRAL a obtenu de l'ANSM que les stylos d'adrénaline permettant l'auto-injection en urgence en cas de réaction allergique grave généralisée (choc anaphylactique) puissent être délivrés par les pharmaciens durant la période de crise sanitaire, même en l'absence de nouvelle prescription médicale.

L'intervention de l'AFPRAL auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament était fondée sur les nombreuses questions soulevées par ses adhérents s'inquiétant pour leur santé, car le précédent décret dérogatoire ne concernait pas les stylos d'adrénaline, ceux-ci n'étant pas référencés en tant que traitement de fond dans le cadre des pathologies chroniques. Cette nouvelle décision (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié) figure parmi les "autres mesures dérogatoires particulières" instaurées par le ministère des Solidarités et de la Santé et s'applique jusqu'au 31 mai 2020.

Les stylos à adrénaline Epipen®, Anapen®, Emerade®, Jext® indiqués dans le traitement d'urgence des symptômes du choc anaphylactique peuvent donc être délivrés en pharmacie à tous les patients bénéficiant d'une ordonnance ponctuelle datant de moins d'un an, ou rapportant l'emballage d'un stylo récemment utilisé ou périmé. Les stylos auto-injectables d'adrénaline sont indispensables aux personnes souffrant d'allergies alimentaires et/ou d'allergies aux venins d'hyménoptères (guêpes, abeilles...) qui doivent les avoir en permanence à leur disposition, sur elles-mêmes, car la survenue d'une réaction anaphylactique peut mettre en jeu leur pronostic vital en quelques minutes.

Concernant les allergies alimentaires, l'AFPRAL considère que le risque est potentiellement accru en cette période où les courses alimentaires sont davantage effectuées via internet (drive, livraisons à domicile) de sorte que les consommateurs souffrant d'allergies alimentaires sont susceptibles de ne pas pouvoir lire les étiquettes comme ils le font habituellement dans les rayons des magasins, ou subir un risque de substitution par l'enseigne en cas de produits manquants.

Concernant l'allergie au venin d'hyménoptères, l'AFPRAL précise que la période printanière actuelle est potentiellement à risques, avec l'arrivée des hyménoptères.

LES CHIFFRES en FRANCE :

- . Les allergies alimentaires concernent **2% d'adultes** (1,3 millions) et **5% d'enfants** (3,3 millions). C'est l'une des allergies les plus sévères du fait du risque d'anaphylaxie (source SYFAL)
- . L'allergie au venin d'hyménoptères concerne **1 à 4% de la population générale** (source Stallergènes-Greer)